

Haïti/République Dominicaine: Nettoyage ethnique virtuel, génocide civil !

Hérold Jean-François, écrivain, PDG de Radio Ibo

L'Arrêt de la Cour Constitutionnelle de la République Dominicaine qui, d'un trait, enlève leur nationalité à des dizaines de milliers de citoyens dominicains d'ascendance haïtienne traduit un état d'esprit arriéré. Même sous le régime du Dr Joaquín Balaguer connu pour son anti haïtianisme documenté dans de nombreux écrits, on n'a pas vu pareille aberration.

La décision de la Cour Constitutionnelle dominicaine est l'aboutissement d'une longue campagne du discours dominant depuis toujours au pays voisin, mais qui s'est consolidé à partir de l'arrivée au pouvoir du Parti de la Libération Dominicaine (PLD), sous le leadership de Leonel Fernandez. La victoire de Fernandez en 1996 est issue, pour une part, de l'alliance contre nature (le Front Patriotique Dominicain) que Juan Bosch avait faite avec Joaquín Balaguer son ennemi intime, pour barrer la route du pouvoir à l'époque, à Jose Francisco Peña Gomez. Aucune trahison n'a été trop forte ni à droite contre Jacinto Peynado, vice-Président de Balaguer et Candidat à la Présidence pour son parti le (PRSC), ni à gauche contre les victimes des régimes de Trujillo et de Balaguer qui deviennent de fait des alliés de leurs bourreaux, pour barrer la route de la Présidence à Peña Gomez, réputé d'origine haïtienne. Avant ce fameux accord bizarre entre Bosch et Balaguer, pendant toute la fin des années 80, les thèses anti haïtiennes ont été de façon acharnée diluées dans le discours dominant rapporté par les médias hantés par la forte présence de Vinicio Marino Castillo (Vinchito) leader des Forces Nationales Progressistes. Depuis, cela n'a pas cessé. La campagne anti haïtienne avait trouvé une injection de carburant en mai 2005, après l'incident d'Hatillo Palma où un citoyen Haïtien a été accusé dans l'assassinat d'une Dominicaine. Carlos Dore Cabral, chercheur, professeur et homme politique dominicain, avait suite à cet incident et la façon dont il a été exploité par les néo-nationalistes conduits par Manuel Nuñez, mis en garde contre « le grand danger » qui planait sur la République Dominicaine et sur la communauté haïtienne dans ce pays. « Les nouveaux éléments de l'idéologie néo-nationaliste anti-haïtienne, comportent un grand danger pour la nation dominicaine, Leur diffusion et leur mise à exécution placent la Patrie de Duarte, Sanchez y Mella dans le nombre réduit de pays pré-modernes qui ne correspondent pas aux grandes avancées faites par l'humanité dans ses relations, expliquées en de multiples documents des Nations-Unies, sinon qu'ils préfèrent résoudre leurs désaccords internes et avec l'extérieur, en appelant à la violence (1) . »

Enlever leur nationalité à un groupe de citoyens à cause de leur origine est une forme de nettoyage ethnique, comme on l'a vu dans les Balkans à partir de 1807 et repris par les hommes politiques serbes au XIXème et au XXème siècles dans leur projet de « Serbie homogène », utilisée par Hitler pour déporter les Juifs et faire le génocide des populations juives dans les camps de concentration, dans sa vision de « purification » de l'Allemagne et de l'Europe... Plus près de nous, entre 1991 et 1995, à la barbe de l'OTAN, nous connaissons les dégâts faits dans la guerre en Ex-Yougoslavie avec une nouvelle version de nettoyage ethnique mettant en face les Serbes, les musulmans Croates, les Bosniaques, les Slovènes et l'armée Yougoslave... La guerre civile au Rwanda en avril 1994 nous a également montré les atrocités du nettoyage ethnique des Tutsi par les Hutu. L'histoire universelle est malheureusement remplie d'illustrations de nettoyages ethniques et de génocides, de l'Antiquité à nos jours. Les noms de Staline, d'Hitler, de Rafael Leonidas Trujillo, de Slobodan Milosevic, de Franjo Tudjman, de Radovan Karadzic, du général bosniaque Ratko Mladic, du président Rwandais Juvénal Habyarimana sont gravés dans la mémoire universelle et en lettres indélébiles dans la page de l'histoire pour avoir planifié ces destructions massives de populations... A souhaiter que d'autres noms de responsables Dominicains à commencer par les onze juges de la Cour constitutionnelle, ne viendront pas allonger la liste.

LÉGIFÉRER LE PASSÉ...

Ceux qui sont derrière la décision de la Cour Constitutionnelle dominicaine ont les yeux dans le rétroviseur alors qu'ils devraient les avoir bien fixés sur l'avenir pour se conformer au slogan de la campagne de l'ex-Président dominicain Leonel Fernandez, « E' pa'lante que vamos ! » « En créole cela donnerait se devan nou pra'le ou se devan n'ap gade. » Comment peut-on être aussi arriérés au XXIème siècle pour vouloir déterrer les morts et leur enlever leur mérite, leur titre, décoration et en sus leur nationalité, après que par leur labeur, peines et contributions à l'édification de la nation dominicaine, ils ont bien mérité de la patrie ? Et comme le suggère Avelino Stanley (2) , il leur faudra sur la même lancée, dépouiller Peña Gomez, Bosch, Balaguer, Santana, Luperon allez voir Duarte lui-même et tant d'autres de leur nationalité dominicaine parce qu'étant par filiation, descendants d'étrangers...

LE RIDICULE NE TUE PAS A LA COUR CONSTITUTIONNELLE...

Et nous qui pensons que « le provisoire définitif » était une chasse gardée des Haïtiens, nous en avons pour notre compte de constater que les Dominicains font mieux que nous avec le statut de « transit permanent » ! Les « viejos » qui ont conçu ces descendants en République Dominicaine et qui ne sont jamais revenus depuis en Haïti, n'avaient pas qualité pour que leur progéniture bénéficie du statut de citoyen dominicain parce qu'ils étaient en transit ! Or nous savons que la notion de transit est limitée dans le temps dans la Charte de la Migration internationale qui le fixe à dix jours. Or un travailleur saisonnier sous contrat avec les firmes dominicaines ou avec le Conseil d'État du Sucre vient pour une saison de zafra qui dure en général de décembre à juin, soit six mois. On ne sait par quel miracle il puisse entrer dans la catégorie de personnes en transit sur le territoire dominicain. Selon l'ancienne constitution dominicaine amendée en 2010, les enfants de diplomates et les personnes en transit ne bénéficient pas du jus solis en vigueur à l'époque. Et ce sont les mêmes autorités dominicaines qui ont encouragé leur permanence en territoire dominicain, au-delà de la zafra pour avoir cette main-d'œuvre taillable et corvéable à leur portée et éviter de payer à chaque nouvelle zafra pour de nouveaux travailleurs dont le revenu par tête gonflait les redevances à la présidence haïtienne de 1952 à 1986.

Il est par ailleurs de notoriété publique que ce sont encore les autorités dominicaines qui encouragent l'immigration clandestine sur le territoire dominicain de travailleurs haïtiens, à chaque fois que cela était nécessaire. Cette pratique s'est accélérée depuis la chute du régime des Duvalier le 7 février 1986 avec l'enterrement symbolique de l'embauchage contre paiement à l'ancien régime dictatorial. Le territoire dominicain militarisé à outrance ne peut pas être pris d'assaut par des travailleurs haïtiens conduits par des passeurs appelés « buscones », sans la complicité complaisante des militaires dominicains. Quand l'ordre est de barrer la route aux travailleurs clandestins, l'armée va jusqu'à tirer sur les véhicules convoyant ces travailleurs, provoquant la mort de nombreux d'entre eux comme c'était le cas à Guayabin le 18 janvier 2000.

Tout comme les nazis voulaient une Europe « judenfrei » c'est-à-dire libéré des juifs, les ultranationalistes dominicains et leurs alliés dans des institutions de premier plan comme l'Immigration, la Junte Centrale Électorale et la Cour Constitutionnelle semblent désirer une République Dominicaine « liberada de los Haitianos » libérée des Haïtiens. Cela a d'ailleurs été clairement exprimé dans les harangues de Manuel Nuñez en mai 2005 après l'incident d'Hatillo Palma. Et la sentence TC/0168/13 de ce 25 septembre 2013 de la Cour Constitutionnelle dominicaine est le premier acte légal pour parvenir à cette « purification » ethnique du pays voisin. Le processus qui a abouti à cette disposition aberrante découle de l'œuvre inlassable à rebondissements des ultra-nationalistes. Suite au drame d'Hatillo Palma, Manuel Nuñez n'est pas allé par quatre chemins, il a lancé un ultimatum aux Haïtiens pour déguerpir. Se faisant le porte-parole de fait, il s'exaltait : « Hatillo Palma donne un délai aux Haïtiens pour laisser le bourg... » Et pour contrer les critiques de personnalités et de groupes raisonnés de la société dominicaine face aux excès de langage et à l'appel à la chasse aux Haïtiens après le déplorable incident, il rebondissait en écrivant : « ... Qu'on entende bien cela ! Que le cri de Hatillo Palma, l'appel du 9 mai, est le signal définitif du réveil des Dominicains... »

Huit années après, à l'instar du Haut Commissaire Allemand Harald Turner en Août 1941, au sujet de la Serbie et de Belgrade premier pays et première capitale de l'Europe « judenfrei », nous entendons d'ici les ultranationalistes dominicains menés par Vincho Castillo se gausser de la première décision de l'État souverain dominicain de « déhaïtianisation » de la République Dominicaine blanche et chrétienne ! Ils ont bien travaillé pour atteindre ce résultat...

VIGILENCE CITOYENNE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Mais heureusement qu'en République Dominicaine, il n'y a pas que les arriérés bloqués à l'horloge du trujillisme, du balaguérisme et de tous les émules d'après enfantés par cette idéologie à mille têtes que les Dominicains croyaient avoir exorcisé depuis le 30 mai 1961... A côté des applaudissements du camp néo-nationaliste et alliés, les vigiles de la société dominicaine progressiste et humaniste, avant même que nous autres, de notre côté de la frontière, réagissions, ont fait entendre leurs voix et de quelle manière ! Des articles et des prises de position d'intellectuels, de femmes et d'hommes politiques, de responsables d'organismes de défense des droits de la personne et de journalistes de grand calibre pleuvent pour dénoncer cette décision aberrante et inconstitutionnelle de cette haute autorité qu'est la Cour constitutionnelle.

Il y a eu également des sorties remarquables comme celle de la Députée Minou Taveras Mirabal qui méritent d'être signalées. Taveras Mirabal a donné une véritable déculottée à ce qu'elle qualifie de « trafiquants traditionnels de la peur, ceux qui depuis les pénombres de la dictature non dépassée, survivent grâce à la peur de chacun de nous, l'opportunisme des autres et le laisser-aller de ceux qui ont oublié que la politique est un service à tous, qu'elle ne peut pas se faire sans idée, sans des valeurs et sans des convictions. » Minou Taveras Mirabal rappelle l'unicité du monde surtout face au massacre et à l'horreur, évoquant en cela la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui nous défend en même temps qu'elle nous oblige. Avec force et conviction, cette députée du Parti de la Libération Dominicaine au pouvoir à qui elle exige une prise de position, rappelle les engagements internationaux de la République Dominicaine sans possibilité de dérobage en évoquant « la souveraineté qui se mesure par la capacité d'accomplir ces engagements et non par l'intention irresponsable de les violer ou de les ignorer ». Minou Taveras Mirabal fait honneur à son nom et à sa descendance héroïque. Sa mère et ses deux tantes assassinées par Trujillo peuvent dormir en paix au Panthéon des Héros et Héroïnes de la République voisine.

LES DESCENDANTS D'HAÏTIENS ET LES AUTRES IMMIGRANTS...

L'acte de la Cour Constitutionnelle dominicaine ne concerne pas que les citoyens d'ascendance haïtienne. Avant l'arrivée de la main-d'œuvre haïtienne à partir de 1918 quand les États-Unis occupèrent l'île entière, (Haïti 1915-1934, République Dominicaine, 1916-1924), ce sont des citoyens des Antilles de la Caraïbe de l'Ouest, notamment une importante colonie en provenance de Saint Kitts et de Navis, d'une ethnie appelée Cocolo qui ont fait la pénible besogne de couper la canne dans des conditions infernales, infrahumaines, dans les plantations dominicaines. Des intellectuels dominicains de cette ascendance ont dénoncé cette mesure qui fait d'eux comme des descendants d'Haïtiens, des étrangers... D'ailleurs l'un d'entre eux, J.C Malone, dans un excellent article publié dans le *Listin Diario* du 30 septembre 2013, fustige les prétentions de la Cour constitutionnelle qui, avec lui, voulait enlever la nationalité de sa mère décédée, citoyenne Dominicaine. Malone conclut : « Nous avons là un groupuscule de néo-trujillistes-néonazis déguisés en nationalistes libéraux détenant le pouvoir absolu, faisant la promotion de marches anti-haïtiennes, organisent des lynchages et leurs réponses, ce sont des pyromanes politiques préparant une grande virée. »

Quant à Avelino Stanley, lui aussi d'origine cocolo, il n'a pas été de main morte en accusant les juges de la Cour Constitutionnelle. Dans un texte publié dans le journal *Hoy* du samedi 5 octobre, Stanley dénonce cette volonté de refuser aux descendants d'immigrants « une nationalité gagnée au prix de la transpiration, de la sueur, de la faim, des mauvais traitements et l'exploitation la plus vile ». Il invite les juges du Tribunal constitutionnel de déterrer les plus prestigieuses personnalités publiques du pays voisin et de leur enlever leur nationalité parce que l'un de leurs parents était étranger. Cela concernera de Peña Gomez à Duarte en passant par Balaguer, Bosch, Luperon, Santana et d'autres... En passant, (c'est nous qui ajoutons), Rafael Leonidas Trujillo Molina, lui aussi serait concerné par la perte de sa nationalité dominicaine pour son ascendance haïtienne. Celui qui a fait massacrer plus de trente mille Haïtiens en 1937 n'était-il pas un descendant dénaturé de famille haïtienne ? Les juges de la Cour Constitutionnelle devraient aussi s'en prendre à nombre de personnalités de référence des milieux culturels, musique, peinture, sports, littérature etc. Une véritable folie furieuse. La dernière grossièreté de cette parjure de la Cour constitutionnelle dominicaine c'est que l'actuel ambassadeur de la République Dominicaine en Haïti, notre ami et ancien professeur, Ruben Silié Valdes, n'aura plus qualité pour représenter la République Dominicaine, nous allions dire son ancien pays, parce que frappé par la mesure controversée à cause de son origine cocolo ! Absurde... Avelino Stanley demande aux « forces conscientes » de l'intérieur et de l'extérieur de son pays, d'agir pour que cette décision de la Cour Constitutionnelle soit révoquée.

Le Président de la Cour, lui-même, Milton Ray, n'est-il pas lui aussi quelque part concerné par la mesquinerie juridique produite par l'instance qu'il dirige ? Monsieur Ray n'est-il pas d'ascendance américaine, son grand-père ou arrière grand-père ne faisait-il pas partie du contingent de noirs américains que Jean-Pierre Boyer en 1824 avait fait venir en République Dominicaine et qui s'est établie du côté de Samana ? Selon le vieux concept empreint de générosité libertaire et révolutionnaire issu de la vision du Père de la Patrie haïtienne, Jean-Jacques Dessalines, tout nègre esclave qui foule le sol d'Haïti devenait libre ipso facto et Haïtien, en même temps. En 1824, quand le contingent de nègres américains débarquait à Samana, toute l'île s'appelait Haïti et la République Dominicaine d'alors était connue comme Haïti espagnole...

L'autre contribution de l'intérieur, en plus des manifestations devant la Cour Constitutionnelle de descendants d'Haïtiens supportés par des Dominicains et des associations de différentes branches de la société dominicaine, c'est la dénonciation faite par l'ancien Consul dominicain à Puerto Rico dans le journal *El Nuevo Diario* du samedi 5 octobre 2013. Rolando Acosta Président du Mouvement d'Intégration Dominicaine. L'ancien Consul Général dominicain à San Juan, rappelle la condamnation de son pays par la CIDH en 2005 dans l'affaire des adolescentes Dilcia Yean et Violeta Bosico nées sur le territoire dominicain et à qui l'État avait refusé la nationalité dominicaine. Rolando Acosta dénonce la violation par la Cour Constitutionnelle du paragraphe 2 de l'article 118 de la Constitution qui dispose : « Sont Dominicains, tous ceux jouissant de la nationalité dominicaine avant l'entrée en vigueur de l'actuelle Constitution. La nouvelle constitution dominicaine entra en vigueur le 26 janvier 2010. De plus, la décision de la CC viole l'article 110 de la Constitution sur la non rétroactivité des lois. Ce principe du droit universel de la rétroactivité des Lois est repris par la Constitution dominicaine. « La loi ne peut rétroagir sauf si elle est favorable aux délinquants ». Le droit pénal haïtien adopte ce même principe que Me. Gérard Gourgue nous faisait intégrer en première année à la Faculté de Droit et de Sciences Économiques. Les législations sont établies pour gérer le futur et non le passé, précise Acosta. En aucun cas, poursuit l'homme politique, la loi ne peut affecter ou altérer la sécurité juridique dérivée de situations établies conformes à une législation antérieure. Et Acosta de rappeler comment la décision de la Cour constitutionnelle dominicaine viole l'article 20 de la Convention Interaméricaine des Droits Humains sur le droit à la nationalité. « Toute personne a le droit de jouir de la nationalité de l'État où elle est née si elle n'a accès à aucune autre nationalité. »

Enfin. Rolando Acosta fustige la Cour qui a violé les principes mêmes qui ont concouru à son existence. L'article 184 de la Loi mère dispose : « Il y aura un Tribunal Constitutionnel pour garantir la suprématie de la Constitution, la défense de l'ordre constitutionnel et la protection des droits fondamentaux. L'article 185 fait de la Cour Constitutionnelle, l'unique instance compétente pour traiter des questions d'inconstitutionnalité des lois, décrets, règlements, résolutions et ordonnances, à la diligence du Président de la République, d'un tiers des membres du Sénat ou de la Chambre des Députés et de n'importe quelle personne ayant un intérêt légitime et juridiquement protégée. » Selon Acosta, la République Dominicaine a été maintes fois trainée devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, mais il n'y a aucun antécédent aussi grave que cette décision de refuser la nationalité aux descendants d'Haïtiens vivant en République Dominicaine depuis 1929. Pour Acosta, cette action de la Cour est une « aberration juridique ».

RÉACTIONS DANS LA GRANDE PRESSE DOMINICAINE

Mais le coup de grâce aux racistes dominicains est porté par un leader d'opinion respecté en pays voisin. Juan Bolivar Diaz qui anime tous les matins un programme très suivi sur *Tele Antillas*, « Uno más Uno ». Le journaliste ne laisse rien passer dans son argumentation et utilise les mêmes arguments juridiques, les prévisions constitutionnelles sur la nationalité, la non rétroactivité des lois etc. Qualifiant la sentence 168-13 du Tribunal constitutionnel de « génocide civil », de « nettoyage ethnique » et « d'apartheid », Diaz suggère l'adoption d'une loi conforme à la Constitution en vigueur et qui reconnaisse la nationalité dominicaine à tous ceux qui la détenaient avant la publication de la nouvelle Constitution le 26 janvier 2010.

Le journaliste dominicain dénonce la notion de « transit sur des décades », interminable, et fait valoir le respect du principe fondamental, de caractère universel surtout en matière de droit basique comme la nationalité. Juan Bolivar Diaz considère que la décision du Tribunal constitutionnel concerne également les milliers de victimes du génocide perpétré par la garde trujilliste en 1937. Les onze juges de la Cour qui ont voté pour la disposition qui prive les descendants d'Haïtiens en République dominicaine de leur nationalité assument selon lui, l'anti-haïtianisme des groupes ultranationalistes. Il rappelle le rejet de cette disposition par l'ensemble des experts en droit constitutionnel, en droit international et en sciences sociales. Juan Bolivar Diaz voit en cette mesure inique, une violation de la Constitution de la République en son article 110. Il précise que le règlement d'Immigration 279 de 1939 limite le transit en une durée maximale de dix jours. Comme Acosta, précédemment, il rappelle la sentence de la Cour Interaméricaine des Droits Humains (CIDH) en 2005 dans le dossier de deux jeunes Dominicaines d'ascendance haïtienne à qui on refusait des actes de naissance dominicains. La Cour proclamait à l'époque, que « les enfants n'héritent pas de la condition d'illégalité de leurs parents ».

En conclusion, Juan Bolivar Diaz regrette que le Tribunal constitutionnel de son pays, loin d'y mettre fin, ait de préférence multiplié le « génocide civil initié en 2007 » par la Junte Centrale Électorale. Il suggère une solution pragmatique et en appelle au Président Danilo Medina afin d'entreprendre une initiative législative, « pour éviter aussi bien l'apartheid que pour faire l'économie d'un discrédit international ». Il dénonce le fait que le Directeur Général de l'Immigration dominicaine, José Ricardo Taveras, soit arrivé au comportement extrême d'encourager publiquement des manifestations anti haïtiennes. Notre ami Edwin Paraison de la Fondation Zile avait, avant Diaz, dénoncé cette attitude scandaleuse de monsieur Taveras.

On n'en finirait pas si l'on devait signaler toutes les prises de position solidaires avec la cause des descendants d'Haïtiens en République Dominicaine. Tirso Mejía Ricart du Parti Révolutionnaire Dominicain, dans l'édition du 6 octobre 2013 du Journal Hoy, accusa la Cour Constitutionnelle d'avoir « pondu un œuf carré » en adoptant cette résolution qui viole selon lui les principes les plus élémentaires de la justice et de la paix sociale dominicaine. Il assimile cette décision à un décret adopté en 1919 sous l'occupation américaine interdisant en République Dominicaine l'immigration de non caucasiens. Trujillo s'en inspirera d'ailleurs dans sa mégalomanie de blanchiment de la race dominicaine en encourageant ce type d'immigration.

DEVOIR DE MÉMOIRE ENVERS LES IMMIGRANTS HAÏTIENS ET AUTRES...

La République Dominicaine ne saurait avoir la mémoire courte et faire abstraction des multiples apports de l'immigration de multiples provenances à son développement. Ils sont Cocolos, Chinois, Haïtiens, Arabes, Espagnols, Italiens et autres minorités qui ont participé à un moment ou à un autre à la construction de la machine de production qu'ils ont fait tourner en acceptant les conditions déplorables de travail sur les plantations, dans les usines, dans le commerce et autres activités. Les livres d'historiens dominicains de référence comme Franc Báez Evertsz, Ramón Antonio (Negro) Veras et d'autres sont là pour témoigner de ces conditions inhumaines qui poussent Veras à qualifier le travail des braceros Haïtiens « d'esclavage ». D'ailleurs l'un de ses livres est titré « Inmigración Haitianos, Esclavitud (3) » Immigration des Haïtiens, Esclavage. Franc Báez, dans son livre Braceros Haitianos en la República Dominicana (4), quant à lui, évoquant le non disponibilité de la main-d'œuvre haïtienne à l'époque de l'âge d'or de l'industrie sucrière dominicaine, prédisait l'apocalypse. Si les coupeurs de canne Haïtiens venaient à disparaître du jour au lendemain dans l'horizon des bateyes dominicains, c'aurait été la chute, la fin de tout dans cette industrie avec toutes les conséquences désastreuses d'un tel cas de figure sur l'économie dominicaine qui dépendait en grande partie de la production sucrière.

S'il y a une communauté qui a gagné son droit à la nationalité dominicaine, c'est bien la communauté de descendants d'Haïtiens qui a pris la relève des Cocolos venus de Saint Kitts et de Navis qui ont assumé à prix de souffrance et de préjugés, de privations de toutes sortes en commençant par la liberté de mouvement, surveillés à tout moment par les « capataz » (surveillant armé à cheval) pour qu'ils ne s'en aillent pas de l'exploitation agricole (batey), du rejet exprimé à travers le quolibet de « nègre » qu'ils sont, pour faire tourner l'industrie sucrière dominicaine.

SAVEUR DE BRACERO...

D'ailleurs, le goût spécifique du sucre dominicain vient du mélange de la saveur naturelle de la canne et de la transpiration et de la sueur du bracero haïtien. Les Dominicains ont un devoir de mémoire envers ces contributeurs au développement de l'économie de leur pays qu'ils ont sauvé de la faillite comme l'exprime Avelino Stanley. Les Haïtiens, à l'instar de leurs ancêtres Africains quant aux Indiens, les premiers habitants de Saint-Domingue, sont venus assumer les tâches trop lourdes pour les épaules des Dominicains non habitués à ces travaux presque inhumains, des conditions infernales qui ont valu au régime trujilliste, les grèves de la fin des années 1940, quand, après le génocide des Haïtiens de 1937, il tentait de dominicaniser la zafra...Devant l'échec de sa tentative, l'État dominicain, en 1952, continuant la tradition initiée par les Américains pour sauver l'industrie sucrière dominicaine a pu, malheureusement, convaincre les dirigeants haïtiens amnésiques à encourager le retour de travailleurs haïtiens en République Dominicaine. Depuis, c'est l'État dominicain lui-même qui organisa l'arrivée de travailleurs sans-papiers sur son territoire. Entre temps, la plupart des usines sucrières passèrent sous le contrôle de la famille Trujillo...

DEVOIR DE RECONNAISSANCE

Quand la société dominicaine dans toutes ses composantes sera capable sans aucun type de complexe, de reconnaître l'apport de l'immigration au développement de leur pays, elle aura grandi mentalement et l'on assistera à un changement de perception qui contribuera à une amélioration de la qualité des rapports entre leur pays, le nôtre et le reste du monde.

La République Dominicaine, de cet aspect- là, entrera de plein pied dans le monde du XXIème Siècle où ce qui prévaut désormais, c'est le multiculturalisme vanté par l'ensemble des nations. Le thème de l'immigration et son apport au développement du monde était encore à l'ordre du jour la semaine dernière à une session spéciale de L'Organisation des États Américains (OEA). L'immigration et le multiculturalisme enrichissent les cultures des pays d'accueil.

INTERPÉNÉTRATION...

Et de quoi parle-t-on quand on évoque des cultures trop différentes entre les Haïtiens et les Dominicains ? Quand nous observons la double interpénétration des citoyens accueillis des deux côtés de la frontière, nous ne sommes pas certains que les idéologues de la différence culturelle savent trop bien de quoi ils parlent... Interrogez une Dominicaine épouse d'un Haïtien ou un Dominicain ayant épousé une Haïtienne, vous serez étonnés des témoignages... Les milliers d'étudiants Haïtiens des universités dominicaines ne souffrent d'aucun problème d'intégration. Les Dominicaines qui peuplent les studios de beauté partout en Haïti, les cadres Dominicains des entreprises haïtiennes, ceux qui travaillent dans la restauration dans les grands restaurants de Pétion-Ville ne souffrent d'aucun blocage. Ils ont rapidement appris la langue haïtienne, le créole, ils s'intègrent bien et sont bien reçus en Haïti. Nos contes, à part la différence de langue sont les mêmes, les mêmes personnages Bouqui et Malice entre autres... Demandez au musicien dominicain Roldan, comment il perçoit le Rara haïtien, il ne vous répondra certainement pas que c'est une tradition inférieure selon la vision des conservateurs anti Haïtiens... Vous avez une idée de la réception de l'art haïtien vendu dans la rue à Santo Domingo comme en Haïti, de l'appréciation de la cuisine haïtienne par les Dominicains ou du sancocho et d'autres plats typiques dominicains par les Haïtiens ? Nous ne parlons même pas des relations humaines évoluées...

POUR DES INSTITUTIONS RESPECTABLES...

Il est souhaitable que les institutions démocratiques puissent à l'avenir, en Haïti, en République Dominicaine ou ailleurs, puissent se hisser à la hauteur de leur mission et ne se laissent pas prendre dans le jeu partisan de secteurs retardés. Autant que nous sommes préoccupés en Haïti par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire handicapé par son Président, autant la société dominicaine doit être déçue par la prestation de la majorité des membres de ce Tribunal constitutionnel qu'elle voudrait, prestigieux et au-dessus de la mêlée.

Avec de pareils personnages au sein d'institutions de premier plan et non à la hauteur de leur mission, parce que bornés et aveuglés par leur vision clanique anachroniques, motivés par le racisme et adeptes d'idéologies dénotant un fascisme expiré, un pays n'a pas besoin d'ennemis extérieurs. Leur action suffit pour provoquer des commotions sociales aux effets aussi pernecieux et dévastateurs que les déboires d'une guerre de destruction massive...

La constance de l'État dominicain trainé par des plaignants et organisations civiques devant les cours et instances des Nations Unies aurait dû, à notre humble avis, depuis tout ce temps interpellé la conscience dominicaine sur l'existence d'une anomalie. Cette assiduité ne traduit-elle pas le refus de l'État voisin (on aurait voulu dire frère), à harmoniser ses pratiques avec les nouvelles réalités du monde en pleine mutation ?

La notion de souveraineté brandie frileusement par certains groupes et décideurs politiques en République Dominicaine pour justifier chaque écart, chaque décision controversée, ne prémunit plus les États qui prétendent pouvoir s'enfermer sur eux évoquant ce prétexte pour continuer à s'adonner en toute impunité à des actes délictueux contre leurs propres citoyens ou contre des catégories ciblées d'immigrants.

Le droit international a évolué et les multiples articles et prises de position d'hommes de loi et d'experts dominicains de ce domaine, dans le cas d'espèce, indiquent que ce changement dans les relations internationales n'a pas échappé à leur intelligence et entendement. Cette évolution a poussé à la création de juridictions supranationales nouvelles qui se chargent de juger les coupables de génocide. Les exemples récents sont de bonnes illustrations. Le Tribunal Pénal International pour l'ancienne Yougoslavie, celui institué pour juger les crimes contre l'humanité au Rwanda et à Sierra Leone etc. sont là pour nous convaincre de cette situation de l'unicité du monde évoquée par la Député Minou Taveras Mirabal. L'État dominicain n'échappe pas à cette réalité du monde devenu un village global.

De ce côté de la frontière, nous devons donner de la voix pour rejoindre le chœur déjà assez sonore des forces progressistes de l'autre côté, pour faire reculer l'ignominie des groupes obscurantistes. Une collègue dominicaine exaspérée nous a écrit ceci : « Je suis dégoûtée, j'ai honte et des milliers de Dominicains avec moi. C'est le genre de chose qui vous donne envie de répudier votre nationalité ! Et comme Dominicaine je demande pardon à toi et à ton peuple ».

Notes :

(1) Voir Carlos Dore Cabral in Revue de la Fondation Global Développement et Démocratie (FUNGLOBE), volume 3 numéro 8, janvier-février 2006, Santo Domingo. Le texte est repris en français dans le livre de Guy Alexandre, Pour Haïti, Pour la République Dominicaine, pp. 307-321, C3 Éditions, Port-au-Prince, juin 2013.

(2) Voir Avelino Stanley : YO TAMBIEN SOY HIJO DE UN « EXTRANJERO EN SITUACION IRREGULAR », in Journal Hoy, Santo Domingo, numéro du samedi 5 octobre 2013.

(3) Inmigración Haitianos, Esclavitud, édition Taller, République Dominicaine, 1983

(4) Edition Taller, République Dominicaine, 1986

Crédit: Hérold Jean-François